

AFFAIRE N° 25 - Avis des délégations données par le Maire à ses Adjointe.

Le Maire donne lecture du rapport :

* Messieurs,

Il importe que le Conseil Municipal soit mis au courant des dispositions prévues par le Maire en ce qui concerne la répartition des attributions fixées aux adjoints par délégation de ses pouvoirs.

Il est en effet nécessaire que pour une bonne marche des affaires municipales, chaque adjoint reçoive une responsabilité particulière et dispose des pouvoirs nécessaires de décisions, sous réserve, bien entendu, de faire appel au Maire pour les questions qui leur paraîtraient trop importantes.

Ces mesures n'intéressent que l'Administration Municipale, mais ne touchent en rien, bien entendu, les attributions propres du Maire, notamment en ce qui concerne les pouvoirs de Police dans les conditions prévues aux articles 96 et suivants du Code Municipal, de la publication et de l'exécution des lois et règlements, de l'exécution des mesures de sûreté générale, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois et de son pouvoir réglementaire.

Tous ces pouvoirs ainsi que celui d'officier de Police judiciaire restent évidemment à la charge propre du Maire et, en son absence du Département, du 1er Adjoint et encore en l'absence également de celui-ci, du Second Adjoint.

C'est ainsi que je suis appelé à vous rendre compte de la désignation pour l'administration courante des affaires municipales et par délégation :

- M. Georges LEVENEUR pour toutes les questions intéressant l'exécution du budget, la signature des mandats, la signature de toutes conventions intéressant marchés sur adjudications ou de gré à gré ;
la signature des permis de construire et de toutes pièces relatives à l'Urbanisme, la construction et le plan d'aménagement de la Ville.
- M. Raymond PARIS toutes questions intéressant le grand et le petit marchés, l'abattoir, le poste des sapeurs-pompiers ;
le ravitaillement des cantines scolaires, des services municipaux (essence, fournitures, etc...) , des secours aux indigents ;
jusqu'en retour de M. MESSIER, l'Etat-Civil concurremment avec M. VELOUPOLLE.
- M. Camille BOURNIE le garage automobile ;
- M. A. VELOUPOLLE l'Etat-Civil, l'Aide Sociale, le Bureau militaire et le Bureau électoral.

Toutes les questions concernant les Sociétés concessionnaires d'eau, d'électricité, les écoles et les routes restent plus particulièrement de la compétence de M. le Premier Adjoint et, en son absence du département, de M. le Deuxième Adjoint, cette compétence ne devant pas être déléguée.

Je signale également au Conseil que pour la bonne marche même des opérations et pour qu'il y ait une suite devant certaines Commissions dans les décisions prises par la Municipalité, il est indispensable que les mêmes Adjointe soient désignés d'une manière continue et permanente en remplacement du Maire pour les mêmes Commissions.

C'est ainsi que les représentants de la Municipalité sont désignés de la manière suivante :

- Urbanisme (étant observé que le Maire fait partie de ces Commissions en tant que Conseil Général) :
M. PARIS.
- Contrôle des Opérations Immobilières : M. VELOUPOLLE
- Commission de la Protection Civile : M. PARIS
- Commission intéressant les affaires Militaires : M. BOUGHNIS
- Commission locale du FIDOM : M. le 1er Adjoint, à défaut M. PARIS.
- Commission des constructions scolaires : M. le 1er Adjoint à défaut, M. PARIS. "

LE MAIRE : C'est une communication que je désirais faire au Conseil Municipal. Ces délégations de pouvoirs dureront non seulement pendant mon absence du Département, sous réserve des décisions qui seront alors de la compétence du premier Adjoint qui pourra toujours modifier les décisions prises, mais vaudront encore pendant ma présence à Saint-Denis.

Je signale encore que pendant les derniers mois pendant lesquels le nombre de mes Adjointe a été très restreint, j'ai été très aidé dans l'administration municipale par les Adjointe qui sont restés présents dans le Département.

Je tiens à leur rendre témoignage devant vous tous.

Je peux d'ailleurs en dire autant des Adjointe Spéciaux.

Applaudissements !

CITE SCOLAIRE sur le terrain de M. Paul VINSON.

LE MAIRE : Je vous ai donné, Messieurs, quelques explications au sujet de cette Cité Scolaire qui doit être construite sur le terrain Paul VINSON. Nous avons demandé l'accord amiable des propriétaires voisins, et avons envisagé l'expropriation en cas de refus de leur part.

Je tiens à signaler qu'il n'a jamais été question pour la Commune de s'approprier ces terrains à "vil prix". M. de LACHOIX a reçu lui-même les propriétaires régulièrement convoqués, et les a mis au courant de la situation. La plupart d'entre eux ont accepté le prix proposé de 600.frs. le mètre carré. Mais M. AMELIN, - ancien Conseiller Général de St-Denis, - n'a rien trouvé de mieux que de constituer un "Comité de défense" qui déclare que M. MACE voulait les mettre à la porte afin d'acquérir leur terrain "à vil prix".

Je tiens, Messieurs, à vous faire cette déclaration.